

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- RUE DE LA PLAGES -

ARRETE N° 2024-106

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 juin et jusqu'au 9 juillet, en raison des travaux de sécurisation et de réfection de chaussée, les mesures suivantes pourront être prises selon l'avancement du chantier :

- Rétrécissement de chaussée
- Alternat de circulation
- Interdiction de circuler

Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise LE PAPE TP.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
LE PAPE TP

Fait à Combrit, le 17 juin 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

